

## **Compte rendu de la séance du 15 juin 2022**

Secrétaire(s) de la séance:

Rodolphe PUIG

### **Ordre du jour:**

- Frais de fonctionnement Ecoles d'Assier et Livernon ;
  - Recrutement Secrétaire de Mairie ;
  - Publicité des actes ;
  - Travaux à venir ;
- Informations diverses.

### **Délibérations du conseil:**

#### **FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES D'ASSIER et de LIVERNON ( DE 2022 14)**

Mme le Maire lit les conventions de répartition entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant les enfants de plusieurs communes, ainsi que les frais de fonctionnement de l'école d'ASSIER et de LIVERNON pour l'année 2021/2022

La participation pour l'année scolaire 2021/2022 de la commune de SONAC s'élève à :

1 450.00 € par enfant

Pour SONAC : 5 élèves à ASSIER,

2 élèves à LIVERNON

2 élèves en garde alternée à LIVERNON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au montant de la participation de 1450 € par enfant et de 725 € par enfant en garde alternée,
- Autorise Mme Le Maire à signer la convention et tout document en rapport à ce sujet,
- Autorise Mme le Maire à émettre le mandat correspondant.

#### **RECRUTEMENT SECRETAIRE MAIRIE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ( DE 2022 15)**

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** qu'en raison du départ en retraite de Mme Odile SINGLARD, secrétaire de Mairie, le 30 septembre 2022 après avoir soldé tous ses droits aux congès, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de secrétaire de Mairie à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

### DECIDE

**Article 1 :** De créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires.

**Article 2 :** Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Adjoint Administratif Principal de 2ème classe

**Article 3 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 juillet 2022 .

**Article 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS ( DE 2022 16)

VU l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n°2021-131 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes par voie électronique,

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique,

Considérant que la Commune de SONAC compte moins de 100 habitants

**Après discussion, le Conseil Municipal :**

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents**

**Article 1 : Publicité des actes**

La publicité des actes de la commune se fera par affichage public à l'extérieur de la Mairie ou par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 juin 2022  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

**TRAVAUX A VENIR :**

- Luminaire salle de Mairie : demande autres modèles sur catalogue ;
- Extension réseaux : route des Rossignols ;
- Réfection route des Etangs, travaux réalisés fin juillet : 47 228,16 € ;
- Endommagement : Font Grand.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

Investissement tabourets haut pour cour bibliothèque.  
Vente du bois communal : 6 réponses, retrait courant septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30